

DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND
CANTON DE DUN SUR AURON
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'An deux mil quinze, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2015
Date d'affichage : 23 novembre 2015

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, SAJOT Benoît, DOUCET Cyril, DURAND Etienne, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, MARCHAT Jean-Marc, HUET Annick, CHAMBRIN Hugues, BARDELOT Solange, TRAMUNT Yannick.

M. CHAMBRIN Hugues a été élu secrétaire de séance.

Mme BRANSARD Marie-Claire, secrétaire de séance du 23 octobre 2015, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

**rénovation de l'ancienne maison Jeandeaud - aménagement de 2 logements
locatifs : attribution des lots**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui a été effectuée par lui-même en présence de M. MORIN, Architecte et de Mme BRANSARD, Mrs LARDY et FOUQUET, Adjoints.

Le nombre d'offres a été le suivant :

- . lot n° 1 – VRD/assainissement : 4
- . lot n° 2 : gros-œuvre/maçonnerie/ravalements/carrelages : 3
- . lot n° 3 : charpente/couverture/zinguerie : 2
- . lot n° 4 : menuiseries extérieures PVC/fermetures : 2
- . lot n° 5 : menuiseries bois/planchers/escaliers : 3
- . lot n° 6 : plafonds/doublages/cloisons/isolation : 3
- . lot n° 7 : plomberie/sanitaire : 2
- . lot n° 8 : électricité/chauffage/ventilation : 2
- . lot n° 9 : peintures/revêtements muraux/sols souples : 2

Au vu du rapport d'analyse et après avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution des lots comme suit :

lots	entreprises	montant HT
1. VRD/assainissement	Sarl BORDAT	17 235.00
2.gros-oeuvre/maçonnerie/ravalements/carrelages	Sarl TROGIGNON	46 949.71
3. charpente/couverture/zinguerie	Eurl SAULZET	28 289.95
4. menuiseries extérieures PVC/fermetures	Eurl SAULZET	8 765.00
5. menuiseries bois/planchers/escaliers	AUBAILLY	17 016.95
6. plafonds/doublages/cloisons/isolation	SOGEB-MAZET	14 481.47
7. plomberie/sanitaire	SarlGOURDY-DONAT	8 093.26
8. électricité/chauffage/ventilation	Sarl DEUSS	14 915.00
9. peintures/revêtements muraux/sols souples	SOGEB-MAZET	14 004.57
TOTAL		169 750.91

décisions modificatives

Après avoir délibéré, le conseil approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

. dépenses d'investissement :

Article 2313-61 (signalétique) : + 400 €

Article 2313-58 (aménagement hameau Barantheaume) : - 400 €

. dépenses de fonctionnement :

Article 6413 (personnel non titulaire) : + 5 000 €

Article 61522 (bâtiments) : - 4 000 €

Article 61524 (bois et forêts) : - 1 000 €

décisions modificatives - budget logements sociaux

Après avoir délibéré, le conseil approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Article 2031 : + 5 200 €

Article 2033 : + 900 €

Article 2313 : - 6 100 €

participation centre de loisirs de Dun : aide financière aux familles

Monsieur le Maire propose de reconduire l'aide financière apportée aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Dun-sur-Auron.

Le montant de l'aide s'élevait les années précédentes à 3 € par enfant et par jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler cette aide et fixe le montant de la participation communale à 3 € par jour et par enfant pour les enfants de la commune qui ont fréquenté le centre de loisirs de DUN SUR AURON durant les mois de juillet et août 2015.

La participation sera versée directement aux familles

admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil que malgré toutes les poursuites engagées par la Trésorerie, la somme de 94.23 € correspondant à une facture de cantine reste irrécouvrable et propose d'admettre ce montant en non-valeur par un mandatement à l'article 6541.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

Divers

Monsieur le Maire :

→ informe le conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas la dissolution du CCAS.

→ définit, en accord avec les membres, le tableau des permanences pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

→ donne lecture de remerciements de la délégation départementale de l'éducation nationale (secteur de Dun-sur-Auron) pour la subvention versée.

Vu, pour affichage
Le Maire,
Guy VILLAUDY